



PIÈCES À FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ – mineur (validité 10 ans)

Dépôt uniquement sur rendez-vous - Dossier complet - Présence du demandeur obligatoire accompagné de son représentant légal au dépôt

| 1 ^{ÈRE} DEMANDE | RENOUVELLEMENT | RENOUVELLEMENT SUITE À UNE PERTE / UN VOL |
|--|--|---|
| Formulaire remis par la Mairie ou téléchargeable sur www.service-public.fr | Formulaire remis par la Mairie ou téléchargeable sur www.service-public.fr | Formulaire remis par la Mairie ou téléchargeable sur www.service-public.fr |
| 1 photo d'identité de moins de 6 mois ¹ . | 1 photo d'identité de moins de 6 mois ¹ . | 1 photo d'identité de moins de 6 mois ¹ . |
| Un justificatif de domicile (original+photocopie) (de moins d'1 an) aux noms des 2 parents s'ils ne sont pas mariés ² . | Un justificatif de domicile (original+photocopie) (de moins d'1 an) aux noms des 2 parents s'ils ne sont pas mariés ² . | Un justificatif de domicile (original+photocopie) (de moins d'1 an) aux noms des 2 parents s'ils ne sont pas mariés ² . |
| <u>En cas de séparation</u> : fournir l'intégralité du jugement de divorce ou de séparation (original+photocopie) <u>En cas de garde alternée</u> : fournir les justificatifs de domicile des 2 parents (moins d'1 an) (original+photocopie) ² | <u>En cas de séparation</u> : fournir l'intégralité du jugement de divorce ou de séparation (original+photocopie) <u>En cas de garde alternée</u> : fournir les justificatifs de domicile des 2 parents (moins d'1 an) (original+photocopie) ² | <u>En cas de séparation</u> : fournir l'intégralité du jugement de divorce ou de séparation (original+photocopie) <u>En cas de garde alternée</u> : fournir les justificatifs de domicile des 2 parents (moins d'1 an) (original+photocopie) ² |
| Passeport électronique ou biométrique de l'enfant (édité après avril 2006) (original + photocopie) en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans. À défaut , copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois ³ (à demander à la Mairie du lieu de naissance). | Ancienne carte d'identité sécurisée (à restituer obligatoirement, sinon sera considérée comme une perte) (original + photocopie) ATTENTION : si votre carte est périmée depuis plus de 5 ans, alors : Soit vous êtes en possession d'un passeport électronique ou biométrique (édité après avril 2006) (original + photocopie) en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans. À défaut , copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois ³ (à demander à la Mairie du lieu de naissance). | Passeport électronique ou biométrique de l'enfant (édité après avril 2006) (original + photocopie) en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans. À défaut , copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois ³ (à demander à la Mairie du lieu de naissance). |
| Pièce d'identité des parents (original + photocopie) | Pièce d'identité des parents (original + photocopie) | Timbre fiscaux : 25 € (à acheter en bureau de tabac ou en ligne à : https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choisTimbres.jsp) Déclaration de perte : faite en Mairie au dépôt du dossier complet. ou Déclaration de vol : délivrée par le commissariat de police ou la gendarmerie. |
| | | Pièce d'identité des parents (original + photocopie) |

Nom d'usage : si vous souhaitez faire figurer en nom d'usage par adjonction le nom de l'autre parent, fournir une autorisation écrite des 2 parents avec pièces d'identité.

¹ : 1 photo d'identité : récente, aux normes réglementaires ; tête nue (couvre-chefs interdits), de face et droite ; sur fond uni et clair, en couleur uniquement, front dégagé. **ATTENTION** : sourcils visibles, bouche fermée, expression neutre, lunettes ne masquant ni les yeux, ni les sourcils, verres non teintés et sans reflets ; cou dégagé (pas de capuche, ni foulard, ni col roulé) - Dimensions du visage : de 32 mm à 36 mm, du bas du menton.

² : Justificatif de domicile : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris les portables) ; avis d'imposition, quittance d'assurance habitation ou quittance de loyer.

³ : Pour les Français nés à l'étranger : s'adresser au Service Central d'Etat Civil — 44941 NANTES Cedex 9 ou par Internet : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali>

**Liste des 36 communes équipées
d'un dispositif de recueil de demandes de cartes nationales d'identité
en Haute-Savoie pouvant vous recevoir :**

| | | | |
|----------------------------|--|--------------------------|--------------------------|
| Abondance | 04.50.73.00.16 | Morzine | 04.50.79.04.33 |
| Alby-sur-Chéran | 04.50.68.10.10 | Passy | 04.50.78.00.03 |
| Annecy | 04.50.33.88.88 | Perrignier | cni@perrignier.fr |
| Annecy le Vieux | 04.50.23.86.00 | Reignier-Esery | 04.50.43.40.03 |
| Annemasse | 04.50.95.07.00 | Rumilly | 04.50.64.69.20 |
| Boège | 04.50.39.10.01 | Saint-Gervais-les-Bains | 04.50.47.75.66 |
| Bonneville | 04.50.25.22.00 | Saint-Julien-en-Genevois | 04.50.35.14.14 |
| Chamonix | 04.50.53.11.13 | Sallanches | 04.50.91.27.27 |
| Cluses | 04.50.96.69.00 | Sciez | 04.50.72.60.09 |
| Cran-Gevrier | 04.50.88.67.00 | Seynod | 04.50.33.45.00 |
| Cruseilles | 04.50.32.10.33 | Seyssel | 04.50.59.27.67 |
| Douvaine | https://welrdv-mairies.fr | Taninges | 04.50.34.20.22 |
| Epagny-Metz-Tessy | 04.50.22.04.71 | Thônes | 04.50.02.91.72 |
| Evian-les-Bains | 04.50.83.10.00 | Thonon-les-Bains | 04.50.70.69.82 |
| Faverge-Seythenex | 04.50.32.57.57 | Thorens-Glières | 04.50.22.40.15 |
| Frangy | 04.50.44.75.96 | Vétraz-Monthoux | 04.50.37.32.09 |
| Fillière (Thorens-Glières) | 04.50.22.82.32 | Ville-la-Grand | 04.50.84.24.24 |
| Gaillard | 04.50.39.76.30 | | |
| La-Roche-sur-Foron | 04.50.25.90.00 | | |

RDV fixé le àh.....

Coût : gratuit.

Délai d'obtention : La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent de la période de la demande.

Votre titre est disponible en Mairie : l'agence responsable de la mise en place de votre titre vous envoie un SMS dès réception de votre carte nationale d'identité avec pour message « votre titre est disponible en Mairie ».

Remise de la carte : elle doit être retirée par le demandeur dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte sera détruite.

Durée de validité : 10 ans.